

ÉCLAIRAGES



LES ALLOCATAIRES

QUI TRAVAILLENT

Qui sont-ils ?

Quelles sont leurs activités ?

Résultats de l'enquête 2018

Mars 2019

Unédic

Depuis 20 ans, la part d'allocataires de l'Assurance chômage qui travaillent au cours du mois a plus que doublé, passant de 22 % à 46 % entre 1995 et 2017. En 2017, on en décompte en moyenne 1,7 million chaque mois (voir Graphique 1).

À la condition de rester inscrits à Pôle emploi et de s'actualiser chaque mois, ils peuvent cumuler une partie de leur allocation chômage avec leur revenu d'activité du mois, sous certaines conditions.

Cette mesure appelée « cumul allocation-salaire » a été conçue pour les demandeurs d'emploi qui exercent une activité avant la fin de leur indemnisation. Elle répond à l'une des vocations de l'Assurance chômage depuis sa création : inciter les demandeurs d'emploi à la reprise d'activité en vue de maintenir leur lien avec le marché du travail.

En août 2018, l'Unédic a conduit une enquête quantitative auprès d'un échantillon d'allocataires qui ont travaillé au moins une heure en juin 2018 (Encadré 1, voir p. 4). Ce mois-là, 47 % des allocataires de l'Assurance chômage travaillaient, soit une part proche de la moyenne mensuelle sur l'année 2017.

Cette enquête vise à améliorer la connaissance des allocataires qui travaillent et de leurs activités et à comprendre leur vécu de cette situation d'emploi, en particulier de son caractère subi ou choisi.

Cette publication détaille les résultats de l'enquête concernant les activités et le profil des allocataires qui travaillent. D'autres publications restitueront les résultats sur les motivations à reprendre un emploi et le vécu de la situation d'emploi.

À RETENIR

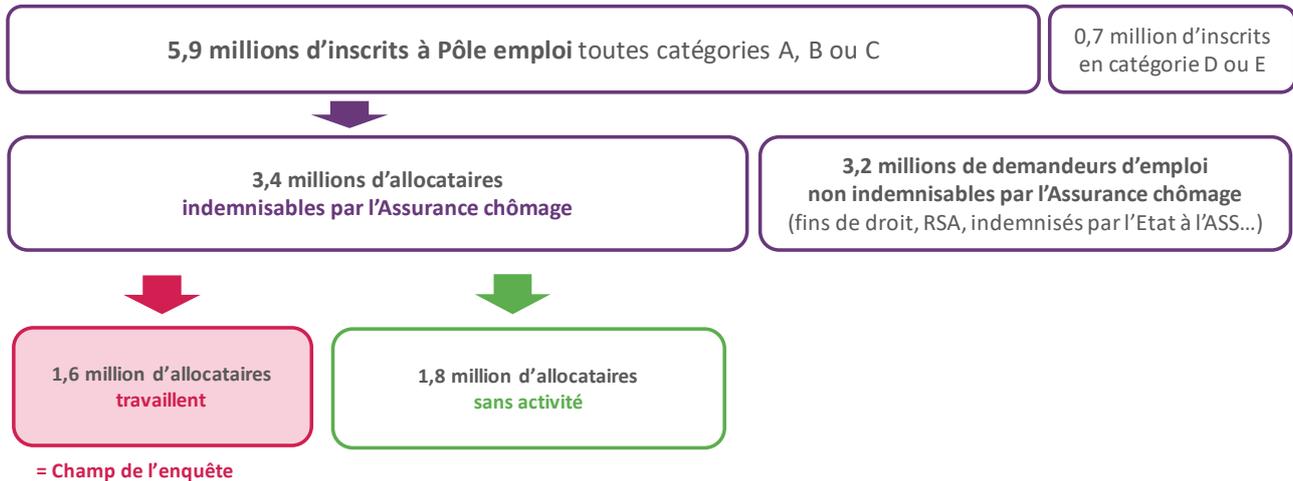
- ▶ Parmi les allocataires qui ont travaillé au mois de juin 2018, **43 % cumulent une partie de leur allocation chômage avec leur salaire** et **57 % ne sont pas indemnisés**, leur rémunération ce mois-là, étant trop élevée pour qu'ils perçoivent une allocation chômage (Encadré 2, voir p. 19).
- ▶ En moyenne, ceux qui sont indemnisés déclarent un **revenu d'activité mensuel de 830 € net** et une **allocation chômage de 490 €, soit 1 320 € au total**. Le revenu d'activité moyen des non indemnisés qui travaillent est de 1 480 € par mois. Les revenus d'activité composent l'essentiel du revenu individuel des allocataires qui travaillent, qu'ils soient indemnisés ou non : 83 % en moyenne.
- ▶ La plupart des allocataires qui travaillent ont des **revenus modestes**. Parmi les personnes interrogées, près de 9 sur 10 vivent dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au niveau de vie médian (1 710 € net par mois par unité de consommation). **40 % des ménages concernés sont en-dessous du seuil de pauvreté** (60 % du niveau de vie médian, c'est-à-dire 1 026 € net par mois par unité de consommation).
- ▶ Les allocataires qui ont travaillé au mois de juin 2018, qu'ils aient ou non bénéficié du cumul allocation-salaire, ont **des caractéristiques sociodémographiques très proches de l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage**, à une exception près : ils vivent plus souvent dans les grandes agglomérations que les autres allocataires. Les femmes y sont aussi légèrement surreprésentées.
- ▶ Si la plupart des allocataires interrogés sont salariés, **la nature et la durée de leurs emplois sont très diverses**. En juin 2018, **42 % des allocataires interrogés ont eu une activité en CDD ou intérim de plus de 31 jours**, alors que **29 % ont eu des CDD ou de l'intérim de 31 jours ou moins** et **20 % occupaient un CDI, souvent à temps partiel**. Les 10 % restants ont repris des contrats aidés, vacations ou exercent une activité non salariée. 7 % des personnes interrogées ont effectué au moins une activité non salariée au cours du mois.
- ▶ Pour plus de la moitié des répondants, **les employeurs** étaient des entreprises privées (59 %). Un quart des allocataires salariés étaient embauchés par une agence d'intérim. Une personne sur 5 travaillait pour un employeur public (20 %).
- ▶ **Environ 6 personnes sur 10 sont dans une situation de réembauche** au mois de juin 2018 : elles ont déjà travaillé pour cet employeur par le passé.

LES ALLOCATAIRES QUI TRAVAILLENT : ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

SCHÉMA

Répartition des demandeurs d'emploi, selon leur situation au 31 décembre 2017

6,6 millions d'inscrits à Pôle emploi (toutes catégories confondues)



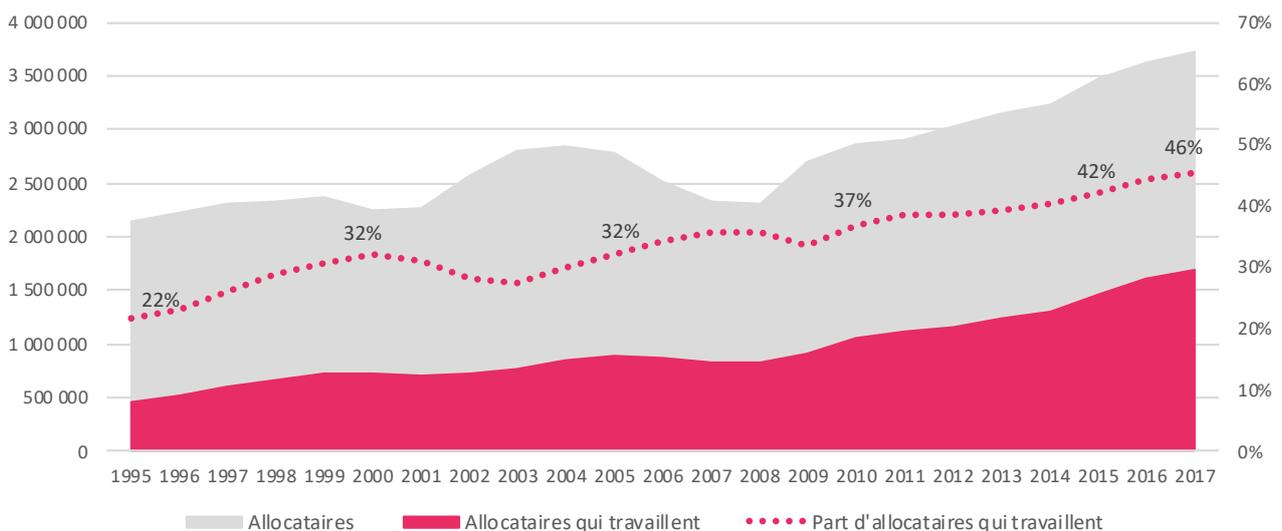
Source : Pôle emploi, série de taux de couverture, données CVS ; Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 10^{ème}.

Champ : France entière, au 31 décembre 2017, hors annexes 8 et 10.

Lecture : l'enquête porte sur la situation des 1,6 million de demandeurs d'emploi indemnisables par l'Assurance chômage et qui travaillent.

GRAPHIQUE 1

Évolution du nombre d'allocataires qui travaillent de 1995 à 2017



Source : Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires indemnisables par l'Assurance chômage en fin de mois, en ARE (Aide au retour à l'emploi), hors formation (AREF) et CSP. Dont les annexes 8 et 10.

Lecture : chaque mois en 2017, 1,7 million d'allocataires de l'Assurance chômage travaillent. Ils représentent 46 % des allocataires indemnisables par l'Assurance chômage. En 1995, 22 % des allocataires de l'Assurance chômage travaillaient.

Encadré 1 – Méthode de l'enquête

Cette enquête quantitative a été conduite auprès de 5 002 allocataires de l'Assurance chômage qui ont travaillé au moins une heure au mois de juin 2018. Ainsi, les règles de cumul allocation-salaire qui s'appliquaient aux personnes interrogées sont celles en vigueur depuis la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014 (ces règles ont été reconduites dans la convention d'assurance chômage du 14 avril 2017). Le terrain s'est déroulé en août et septembre 2018.

Administré par l'institut d'études Opinionway, le questionnaire contenait environ 70 questions (soit 25 minutes en moyenne). Au sein de l'échantillon, 3 993 personnes ont répondu au questionnaire sur Internet. Les autres allocataires qui travaillent ont été interviewés par téléphone (1 009 personnes) : il s'agissait d'allocataires dont l'adresse électronique n'est pas renseignée ou qui n'étaient pas ou peu diplômés (niveau de diplôme inférieur ou égal au brevet des collèges).

Les réponses au questionnaire ont été redressées selon la méthode des quotas sur les variables suivantes : sexe, âge, sexe/âge, diplôme, région et taille d'agglomération.

La marge d'erreur associée à l'échantillon est au maximum de 1,4 point. Si une réponse est citée par 50 % des personnes interrogées, il y a 95 % de chance que le pourcentage réel de réponse à cette question soit compris entre 48,6 % et 51,4 %.

Portrait des allocataires qui travaillent : Qui sont-ils ?

Les allocataires qui travaillent, qu'ils soient indemnisés ou non, ressemblent beaucoup à l'ensemble des allocataires

Les allocataires qui travaillent ont des **caractéristiques proches de l'ensemble des allocataires**, en termes d'âge, de sexe, de région et de niveau de diplôme. On peut en déduire qu'ils présentent des profils très similaires aux allocataires qui n'ont pas eu d'activité professionnelle au mois de juin 2018.

Néanmoins, quelques différences sont à noter : les allocataires qui travaillent résident plus souvent dans des grandes agglomérations : **43 % vivent en agglomération de 100 000 habitants ou plus** (11 % en agglomération parisienne et 32 % en dehors) contre 15 % de l'ensemble des bénéficiaires de l'Assurance chômage. Les femmes sont aussi un peu plus nombreuses parmi les personnes interrogées que dans l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage. Enfin, les moins de 30 ans sont légèrement sous-représentés parmi les allocataires qui travaillent par rapport à l'ensemble des allocataires couverts au mois de juin 2018 (24 % contre 27 %) (*Tableau 1*).

Parmi les allocataires interrogés, 43 % déclarent avoir reçu une allocation chômage pour le mois de juin 2018 : ils cumulaient une partie de leur allocation chômage avec leur salaire ; à l'inverse, **57 % n'étaient pas indemnisés car leur revenu d'activité était trop important¹**. Pour rappel, la somme de l'allocation et des rémunérations ne peut dépasser le montant du salaire journalier de référence. Si tel est le cas, l'allocation est réduite pour respecter ce plafond (*Encadré 2, voir p. 19*).

Enfin, les allocataires indemnisés et non indemnisés qui travaillent présentent des profils très similaires : leurs niveaux de diplôme sont très proches, ils vivent dans les mêmes tailles d'unité urbaine. Seuls les femmes et les seniors sont légèrement surreprésentés parmi les bénéficiaires du cumul allocation-salaire.

TABLEAU 1

Caractéristiques sociodémographiques des allocataires qui travaillent et de l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage (en %)

		Allocataires qui travaillent			Ensemble des allocataires
		Ensemble	Indemnisés	Non indemnisés	
SEXE	Homme	44%	41%	47%	48%
	Femme	56%	59%	53%	52%
DIPLOME	Inférieur au BAC	53%	52%	54%	51%
	BAC à BAC + 2	34%	35%	33%	35%
	BAC + 3 ou plus	13%	13%	13%	14%
ÂGE	Moins de 30 ans	24%	23%	25%	27%
	De 30 à moins de 50 ans	51%	49%	53%	49%
	50 ans ou plus	25%	28%	22%	24%
TAILLE D'UNITÉ URBAINE	Moins de 2 000 habitants	23%	24%	22%	24%
	De 2 000 à moins de 20 000	19%	19%	19%	35%
	De 20 000 à moins de 100 000	15%	15%	15%	26%
	De 100 000 à moins de 2 000 000	32%	31%	33%	12%
	Agglomération parisienne	11%	11%	11%	3%
	Total	100%	100%	100%	100%

Sources : enquête *Allocataires qui travaillent*, Unédic ; *Fichier national des allocataires* (Unédic/Pôle emploi).

Champs : allocataires qui travaillent, soit 5 002 répondants ; ensemble des allocataires indemnisables par l'Assurance chômage en juin 2018.

Lecture : parmi l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage en juin 2018, 27 % ont moins de 30 ans.

¹ Dans l'enquête, sont considérés « non indemnisés » les individus qui ont répondu qu'ils n'ont pas reçu d'allocation chômage en juin 2018 ou qui ont déclaré que le montant de leur allocation chômage était nul pour ce mois-là.

Quel est leur niveau de vie ?

40 % des allocataires qui travaillent déclarent percevoir entre 1 000 € et 1 500 € de revenu

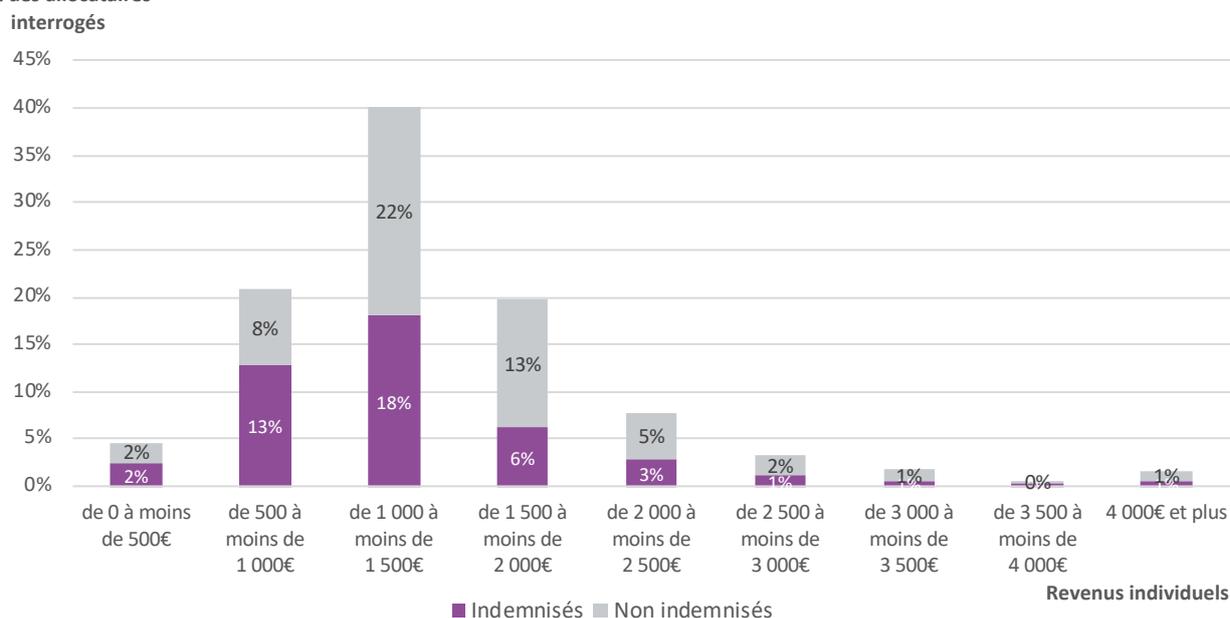
Au total, les allocataires qui travaillent ont un revenu individuel² médian de 1 250 € brut mensuel. La part de personnes indemnisées est plus élevée parmi les allocataires qui déclarent des revenus faibles. Chez les individus qui perçoivent moins de 500 € de revenus individuels en juin 2018, la moitié sont indemnisés. Ceux qui perçoivent de 500 à moins de 1 000 € représentent 21 % des allocataires qui travaillent, dont plus de la moitié (13 %) sont indemnisés et les 8 % restants sont non indemnisés (*Graphique 2*)³.

GRAPHIQUE 2

Répartition des allocataires en fonction des revenus individuels nets (en %)

Revenus individuels = montant déclaré d'allocation chômage + salaire et/ou revenu d'activité non salariée + prime d'activité

Part des allocataires interrogés



Source : enquête Allocataires qui travaillent, Unédic.

Champ : allocataires qui travaillent, soit 5 002 répondants.

Lecture : parmi les allocataires qui travaillent, 4 % percevaient moins de 500 € de revenus individuels nets en juin 2018, dont 2 % sont indemnisés et 2 % ne sont pas indemnisés.

Calcul à partir des allocations chômage déclarées, des revenus déclarés d'activités salariées et non salariées, et des primes d'activités déclarées pour le mois de juin 2018.

Les revenus d'activité composent l'essentiel du revenu individuel des allocataires qui travaillent, qu'ils soient indemnisés ou non : 83 % en moyenne

La part des revenus d'activité varie selon la tranche de revenus individuels de l'allocataire de 68 % à 89 %. La part des revenus d'activité est plus faible pour les niveaux de revenu individuels les plus bas : 68 % chez les allocataires qui perçoivent des revenus individuels de moins de 1 000 € par mois, contre plus de 80 % dans chacune des autres tranches de revenus (*Graphique 3*).

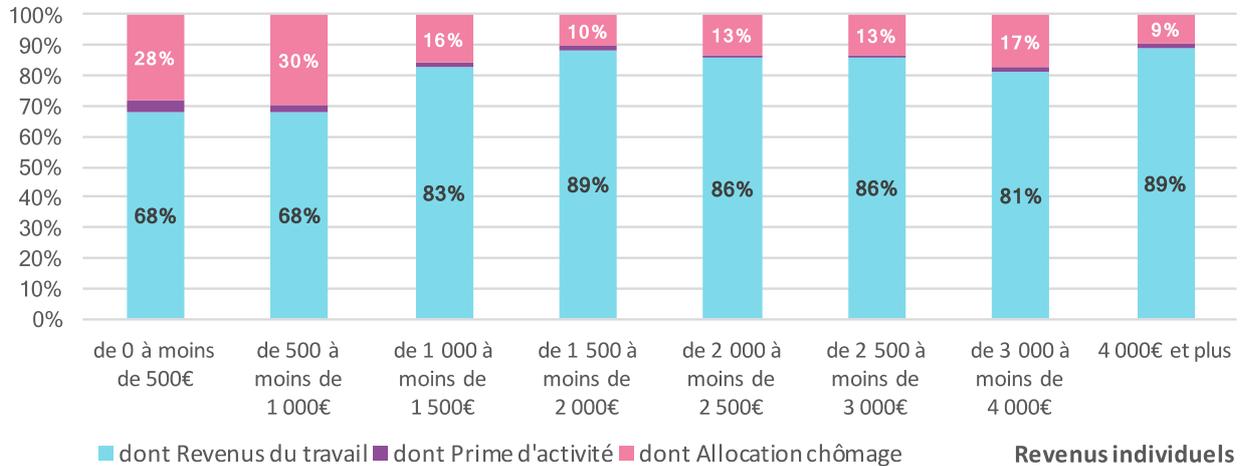
² Le revenu individuel comprend ici le montant déclaré d'allocation chômage, le montant déclaré de salaire et/ou de revenu d'activité non salariée et le montant déclaré de prime d'activité perçue par le ménage.

³ En comparant les revenus déclarés dans l'enquête avec ceux déclarés à Pôle emploi et disponibles dans le FNA, on observe que les revenus de l'enquête sont sous-estimés par rapport à ceux du FNA, sans que cela ne change l'allure de la distribution des revenus : à partir du Fichier National des Allocataires, il apparaît que 60 % des allocataires qui travaillent percevaient de 1 000 à 2 000 € de revenus en juin 2018 contre 59 % avec les données d'enquête (*Graphique 2*).

GRAPHIQUE 3

Composition des revenus individuels en fonction du niveau de revenu mensuel (en % des revenus individuels)

Part des revenus
individuels



Source : enquête Allocataires qui travaillent, Unédic.

Champ : allocataires qui travaillent, soit 5 002 répondants.

Lecture : parmi les allocataires interrogés qui ont perçu entre 1 000 € et 1 500 € de revenus individuels au mois de juin 2018, le revenu individuel est composé en moyenne de 83 % de revenus du travail, de 1 % de la prime d'activité et de 16 % de leurs allocations chômage.

Recodage à partir des allocations chômage déclarées, des revenus déclarés d'activités salariées et non salariées, et des primes d'activités déclarées pour le mois de juin 2018.

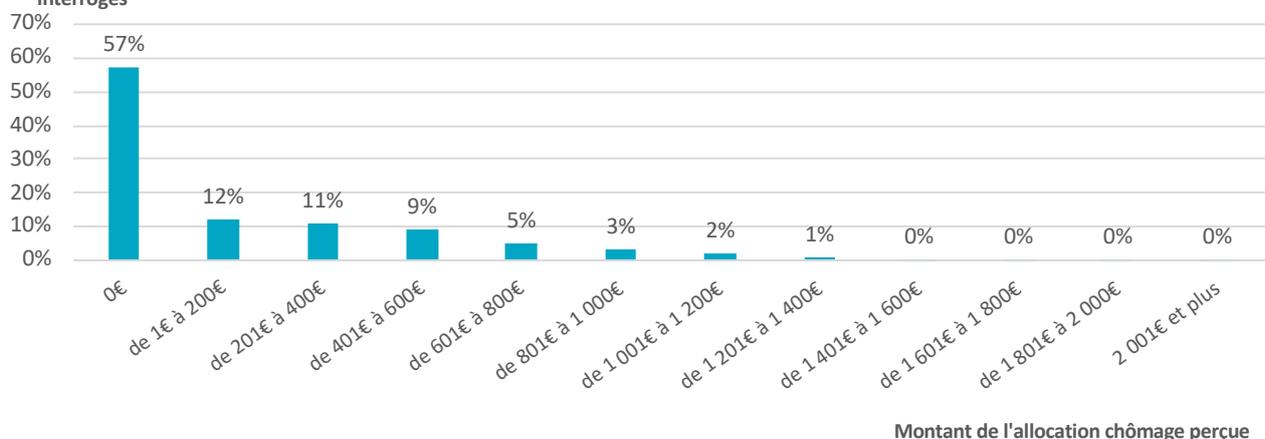
57 % des allocataires qui travaillent ne sont pas indemnisés

En moyenne, les allocataires indemnisés déclarent un revenu d'activité de 830 € net et une allocation chômage de 490 €, soit au total 1 320 € net en juin 2018. Parmi eux, la moitié a reçu une allocation inférieure à 400 € net, ils représentent 23 % du total des allocataires qui travaillent interrogés dans l'enquête (*Graphique 4*). Ceux qui ne sont pas indemnisés déclarent quant à eux un revenu d'activité moyen de 1 480 € en juin 2018.

GRAPHIQUE 4

Distribution des allocations chômage des allocataires qui travaillent (indemnisés ou non)

Part des allocataires
interrogés



Source : enquête Allocataires qui travaillent, Unédic.

Champ : allocataires qui travaillent, soit 5 002 répondants.

Lecture : parmi les allocataires de l'enquête, 57 % n'ont perçu aucune allocation chômage en juin 2018, 12 % ont perçu une allocation de 200 € ou moins.

Recodage à partir des allocations chômage déclarées.

Un allocataire qui travaille sur 10 déclare percevoir la prime d'activité

Interrogés sur leurs autres sources de revenus, les allocataires qui travaillent sont 11 % à déclarer que leur ménage a perçu la prime d'activité en juin 2018⁴, pour un montant moyen de prime de 163 €. Ces allocataires ont touché en moyenne 134 € d'ARE ce mois-là (*Tableau 2*).

TABLEAU 2

Montants moyens de salaire, de prime d'activité et d'ARE des allocataires interrogés qui déclarent bénéficier de la prime d'activité

	Salaires et revenus non salariés	Prime d'activité	ARE	Total
Indemnisés	731 €	207 €	315 €	1 253 €
Non indemnisés	1 181 €	131 €	0 €	1 312 €
Ensemble	990 €	163 €	134 €	1 287 €

Source : enquête Allocataires qui travaillent, Unédic.

Champ : allocataires qui travaillent ET déclarent percevoir un montant de prime d'activité supérieur à 0 €, soit 574 répondants.

Lecture : les allocataires interrogés qui touchent la prime d'activité, perçoivent en moyenne 163 € de prime d'activité, 134 € d'ARE et 990 € de salaires ou revenus non-salariés.

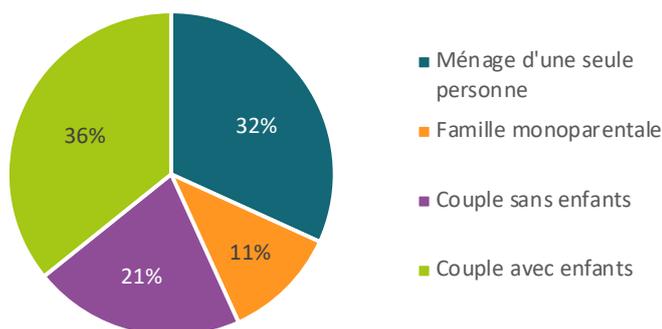
Quatre sur dix vivent dans des ménages en dessous du seuil de pauvreté

La plupart des allocataires interrogés vivent dans des ménages au niveau de vie modeste. Pour 62 % des répondants, leur ménage dispose de moins de 2 000 € de ressources⁵ par mois. Plus d'un sur quatre vit dans un ménage avec un revenu mensuel global entre 2 000 € et 3 000 € (27 %).

Près de la moitié des allocataires qui travaillent ont des personnes à charge (47 %), 32 % sont célibataires sans personne à charge et 21 % sont en couple sans personne à charge (*Graphique 5*).

GRAPHIQUE 5

Situation familiale des allocataires qui travaillent (en %)



Source : enquête Allocataires qui travaillent, Unédic.

Champ : allocataires qui travaillent, soit 5 002 répondants.

Lecture : parmi les allocataires interrogés, 36 % vivent en couple avec des enfants.

Note : on entend ici par famille monoparentale un foyer avec un adulte célibataire et au moins une personne à charge, quel que soit l'âge de la personne à charge.

Questions : Vivez-vous en couple ? / Combien de personnes avez-vous à charge ?

⁴ Rappelons que l'enquête a été menée avant les changements de formule de la prime d'activité intervenus le 1^{er} janvier 2019.

⁵ Ressources du ménage : montant mensuel net habituel des revenus dont l'individu et les autres membres de son foyer disposent (salaires, primes, revenus non salariaux, allocations chômage, pensions, minima sociaux, retraites, rentes...).

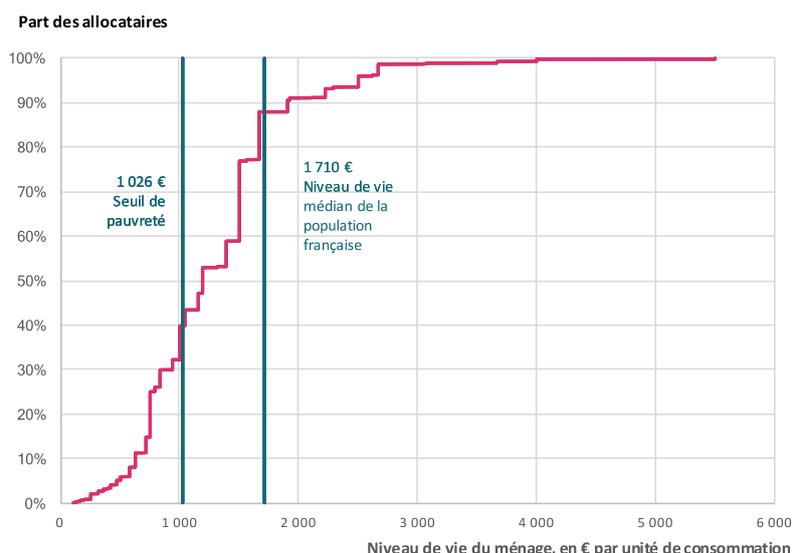
À partir de la situation familiale des personnes interrogées, on a calculé le niveau de vie du ménage tel que défini par l'Insee. Le niveau de vie correspond au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation qui le composent⁶. Cet indicateur permet de comparer des ménages de taille et composition différentes, en partant du principe qu'il existe des économies d'échelle dans les dépenses d'un ménage. Par exemple, un couple n'a pas besoin de gagner deux fois plus qu'un célibataire pour avoir la même aisance financière, les coûts fixes (logement, voiture, chauffage, etc.) bénéficiant à plus de personnes.

On constate ainsi que près de 9 allocataires qui travaillent sur 10 vivent dans des ménages dont le niveau de vie est inférieur au niveau de vie médian de la population française qui était de 1 710 € par mois en 2016⁷. **40 % des ménages concernés sont en-dessous du seuil de pauvreté⁸** (défini par l'Insee à 1 026 € par mois pour l'année 2016) (*Graphique 6*) : ces allocataires vivant dans des ménages considérés comme pauvres sont surreprésentés chez les peu diplômés (47 % des personnes ayant moins que le BAC vivent dans un ménage pauvre contre 24 % des BAC +3 ou plus), chez ceux qui travaillent plus souvent en CDI à temps partiel (50 % vivent dans un ménage en dessous du seuil de pauvreté) ou en CDD ou en contrat d'intérim court (resp. 47 % et 45 % vivent dans des ménages pauvres), en contrats aidés (58 %) ou comme vacataires (46 %). Côté secteurs, en lien avec la nature des contrats, ils sont principalement surreprésentés dans le secteur de l'hébergement restauration (la moitié d'entre eux vivent dans un ménage pauvre) et sous-représentés dans le secteur du commerce, de la réparation d'automobiles et de motocycles (34 %). Le nombre de contrats de travail et la réembauche ne semblent au contraire pas avoir de lien sur le risque de pauvreté du ménage.

GRAPHIQUE 6

Répartition cumulée des allocataires qui travaillent en fonction du niveau de vie de leur ménage (en %)

Niveau de vie = revenu du ménage par unité de consommation



Source : enquête Allocataires qui travaillent, Unédic.

Champ : allocataires qui travaillent, soit 5 002 répondants (dont 582 non réponses).

Lecture : 88 % des allocataires interrogés vivent dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur à 1 710 € par unité de consommation.

Question : En tenant compte de toutes vos ressources, quel est le montant mensuel net habituel des revenus dont vous et l'ensemble des membres de votre foyer disposez (salaires, primes, revenus non salariaux, indemnités de chômage, pensions, minima sociaux, retraites, rentes...) ?

⁶ Pour calculer le niveau de vie, l'Insee considère le revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. Dans l'enquête, les niveaux de vie ont été calculés en croisant plusieurs questions : les revenus du ménage et la situation familiale qui permet de calculer le nombre d'unités de consommation du ménage. Les revenus étant déclarés en tranche, nous avons pris comme valeur de revenu le milieu de la tranche déclarée. En l'absence de question sur l'âge des personnes à charge, nous leur avons attribué une UC de 0,3. De plus nous avons considéré les réponses « 3 personnes à charge ou plus » comme 3 personnes à charge. Ceci nous amène à sous-estimer les unités de consommation du ménage, et ainsi à surestimer les niveaux de vie déclarés des ménages.

⁷ Les niveaux de vie sont fournis par l'INSEE en septembre de l'année N+2, 2016 est ainsi l'année la plus récente disponible.

⁸ Il s'agit du seuil de pauvreté fixé à 60 % du niveau de vie médian, selon les définitions de l'Insee.

Quelles sont leurs activités ?

Pour ceux qui sont salariés, 6 sur 10 sont en CDD de plus de 31 jours ou en CDI

La plupart des allocataires interrogés ont eu au moins une activité salariée en juin 2018 : 93,5 % avaient uniquement une activité salariée, 3 % uniquement une activité non salariée et 3,5 % les deux, salariée et non salariée (*voir Focus, p. 18*).

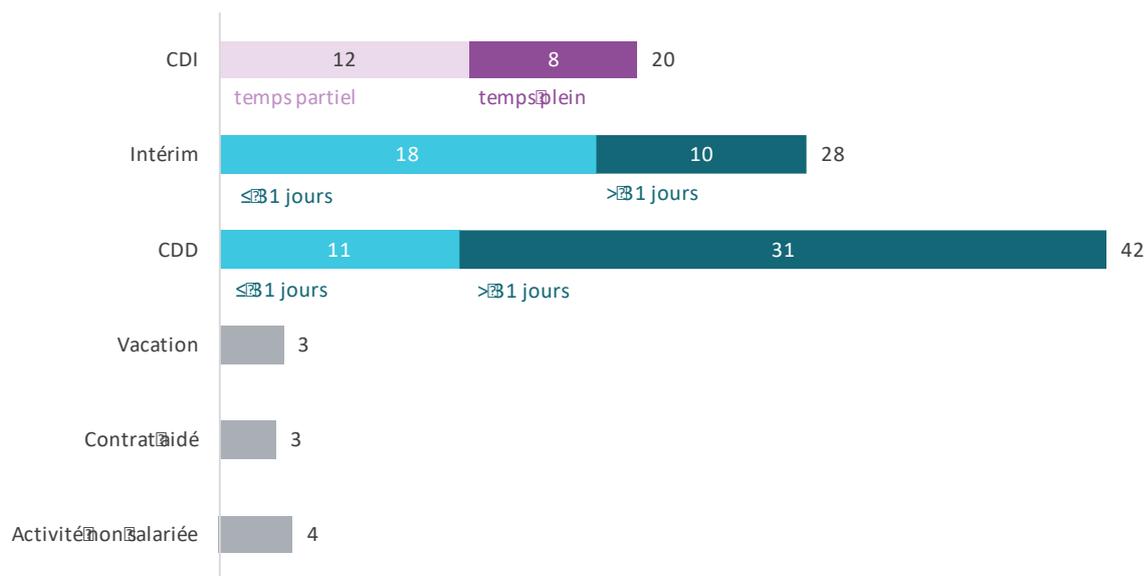
Leurs activités principales de juin 2018 sont diverses, en termes de nature de contrat et de durée (*Graphique 7*). 70 % d'entre eux sont en CDD ou en mission d'intérim ; 20 % sont en CDI. Enfin, 1 personne sur 10 est principalement en vacation, en contrat aidé ou en activité non salariée.

En termes de durée de contrat, plus de 4 sur 10 ont eu une activité principale en CDD ou intérim de plus de 31 jours (dont 31 % ont eu un CDD de plus d'un mois et 10 % un contrat d'intérim de plus d'un mois), tandis que 29 % ont effectué en activité principale des CDD ou de l'intérim de 31 jours ou moins.

Les allocataires en CDI sont plus souvent à temps partiel qu'à temps plein, respectivement 12 % et 8 % de l'ensemble des allocataires qui travaillent. Les assistant(e)s maternel(le)s sont surreprésenté(e)s parmi les personnes en CDI : elles sont 18 % parmi les allocataires en CDI à temps partiel et 30 % parmi les CDI à temps plein parmi les allocataires qui travaillent, alors que 6 % de l'ensemble des personnes interrogées déclarent avoir exercé principalement ce métier en juin 2018.

GRAPHIQUE 7

Type d'emplois exercés en juin 2018 (en %)



Source : enquête Allocataires qui travaillent, Unédic.

Champ : allocataires qui travaillent, soit 5 002 répondants.

Lecture : 42 % des allocataires interrogés ont eu un CDD comme contrat principal au mois de juin : 11 % pour une durée inférieure ou égale à 31 jours, et 31 % pour un contrat de plus de 31 jours.

Recodage à partir du nombre de contrats / Type de contrat / Temps partiel, temps complet.

On constate des différences entre les allocataires indemnisés (cumul allocation-salaire) et non indemnisés (Tableau 3). Pour les indemnisés, la part des CDI est supérieure (27 % contre 16 %) en raison d'une présence plus importante de CDI à temps partiel (18 % contre 8 %). Les indemnisés sont aussi plus souvent en vacation, contrat aidé ou exercent une activité non salariée. Par conséquent, on retrouve moins de CDD et d'intérim parmi les indemnisés.

TABLEAU 3

Type et durée des emplois exercés en juin 2018 parmi les indemnisés et les non indemnisés (en %)

Type d'emploi	Allocataires indemnisés	Allocataires non indemnisés	Ensemble
CDI	27	16	20
à temps partiel	18	8	12
à temps plein	9	8	8
CDD	37	46	42
de 31 jours ou moins	14	9	11
de plus de 31 jours	23	37	31
Intérim	23	32	28
de 31 jours ou moins	18	17	18
de plus de 31 jours	5	15	10
Vacation	4	2	3
Contrat aidé	3	2	3
Activité non salariée	6	2	4

Source : enquête Allocataires qui travaillent, Unédic.

Champ : allocataires qui travaillent, soit 5 002 répondants.

Lecture : parmi les allocataires de l'enquête, 38 % des indemnisés sont en CDD en juin 2018. Cette part est de 46 % parmi les allocataires non indemnisés interrogés.

Recodage à partir du nombre de contrats/Type de contrat / Temps partiel, temps complet.

On observe des différences entre les profils sociodémographiques des allocataires selon les types d'emplois exercés en juin 2018 (Tableau 4) :

- ▶ En ce qui concerne l'intérim, quelle que soit la durée du contrat, les **hommes** et les **jeunes** y sont surreprésentés. Ils sont aussi relativement moins diplômés.
- ▶ Les personnes en **CDI** sont plus **âgées** que l'ensemble des enquêtés, quel que soit leur temps de travail.
 - Lorsqu'elles sont à **temps partiel**, on retrouve une forte surreprésentation de **femmes**.
 - A **temps plein**, on compte plus de **diplômés** et de personnes vivant dans un foyer avec un niveau de vie supérieur. On peut supposer que certaines personnes viennent de prendre cet emploi au cours du mois ou attendent la fin de leur période d'essai pour se désinscrire de Pôle emploi. À cet égard, on constate que 32 % des personnes non indemnisées en CDI à temps plein déclarent rester inscrites à Pôle emploi pendant leur période d'essai pour se désinscrire après (contre 16% pour l'ensemble de la population).
- ▶ Quant aux **vacataires**, ce sont plus souvent des **femmes avec des niveaux de diplôme élevés**.
- ▶ Les personnes en **contrat aidé** sont aussi plus souvent des **femmes, de 50 ans ou plus, moins diplômées que la moyenne**.
- ▶ Les personnes en **activité non salariée** comprennent exactement autant de femmes que d'hommes, sont nettement plus diplômées que la moyenne et ont majoritairement entre 30 et 50 ans. Elles vivent en moyenne dans des foyers dont le niveau de vie est plus élevé que l'ensemble des allocataires qui travaillent. Elles perçoivent aussi les **allocations les plus élevées** (+224 % par rapport à celles de l'ensemble des allocataires qui travaillent).
- ▶ Enfin, parmi les six secteurs les plus représentés chez les allocataires qui travaillent (hors secteur d'activités de services administratifs et de soutien), la **santé humaine est fortement représentée** (28 % des allocataires qui travaillent dans les six secteurs les plus représentés) notamment dans la part des contrats d'un mois ou moins en CDD (44 %) et en contrat d'intérim (35 %). Le commerce se caractérise par une forte représentation dans les CDI à temps plein (34 %) et les activités non salariées (37 %), et l'enseignement par une forte représentation dans les contrats aidés (37 %).

TABLEAU 4

Caractéristiques des allocataires selon le type d'emploi en juin 2018 (en %)

		CDI		CDD		Intérim		Vacation	Contrat aidé	Activité non salariée	Ensemble des allocataires qui travaillent
		Temps partiel	Temps plein	31 jours ou moins	Plus de 31 jours	31 jours ou moins	Plus de 31 jours				
Sexe	Homme	17%	41%	40%	37%	72%	63%	33%	27%	50%	44%
	Femme	83%	59%	60%	63%	28%	37%	67%	73%	50%	56%
Diplôme	Inférieur au BAC	57%	48%	54%	45%	69%	54%	40%	59%	28%	53%
	BAC à BAC + 2	33%	33%	33%	39%	26%	36%	34%	33%	42%	34%
	BAC + 3 et plus	10%	19%	13%	16%	4%	11%	26%	8%	30%	13%
Âge	Moins de 30 ans	12%	16%	27%	28%	27%	29%	21%	13%	14%	24%
	De 30 à moins de 50 ans	51%	54%	47%	51%	55%	53%	56%	29%	64%	51%
	50 ans et plus	38%	30%	26%	21%	18%	18%	24%	58%	23%	25%
Situation familiale	Ménage d'une seule personne	24%	21%	35%	34%	37%	34%	29%	31%	26%	32%
	Famille monoparentale	13%	13%	11%	11%	11%	10%	17%	18%	6%	11%
	Couple sans enfants	23%	20%	25%	20%	18%	21%	17%	30%	21%	21%
	Couple avec enfants	40%	46%	29%	35%	34%	35%	36%	22%	46%	36%
Taille d'unité urbaine	Moins de 2 000 habitants	24%	18%	24%	24%	25%	23%	15%	27%	23%	23%
	De 2 000 à moins de 20 000 habitants	23%	23%	17%	19%	19%	18%	11%	20%	13%	19%
	De 20 000 à moins de 100 000 habitants	17%	9%	14%	16%	15%	14%	16%	17%	13%	15%
	De 100 000 à moins de 2 000 000 habitants	26%	36%	36%	31%	32%	31%	30%	31%	30%	32%
	Agglomération parisienne	10%	14%	9%	10%	10%	14%	29%	5%	22%	11%
Secteur d'activité en juin 2018	G - Commerce ; réparation d'automobiles et motocycles	21%	34%	16%	19%	27%	22%	7%	8%	37%	19%
	I - Hébergement et restauration	17%	18%	12%	13%	20%	10%	18%	2%	9%	13%
	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	12%	17%	10%	8%	11%	24%	13%	5%	25%	11%
	O - Administration publique	9%	9%	12%	23%	5%	13%	28%	23%	5%	17%
	P - Enseignement	10%	4%	6%	13%	2%	3%	14%	37%	14%	12%
	Q - Santé humaine et action sociale	31%	18%	44%	24%	35%	28%	20%	25%	10%	28%
Revenu moyen	-19%	+30%	-16%		-2%	+20%	-8%	-25%	+31%	1 376 €	
Allocations chômage	+26%	+16%	+37%	-41%	+6%	-59%	+24%		+224%	210 €	
Niveau de vie par UC	-10%	+16%	-7%	+3%	-7%	+9%	-9%	-17%	+21%	1 279 €	

Source : enquête Allocataires qui travaillent, Unédic ; Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi).

Champ : allocataires qui travaillent, soit 5 002 répondants.

Lecture : parmi les allocataires interrogés qui sont en CDI à temps partiel en juin 2018, 40 % vivent en couple avec enfants, contre 36 % pour l'ensemble des personnes interrogées pour l'enquête.

Recodage à partir du nombre de contrats / Type de contrat / Temps partiel, temps complet / Allocations chômage déclarées / Revenus déclarés d'activités salariées et non salariées / Revenus du ménage / Primes d'activité déclarées pour le mois de juin 2018 / Situation familiale.

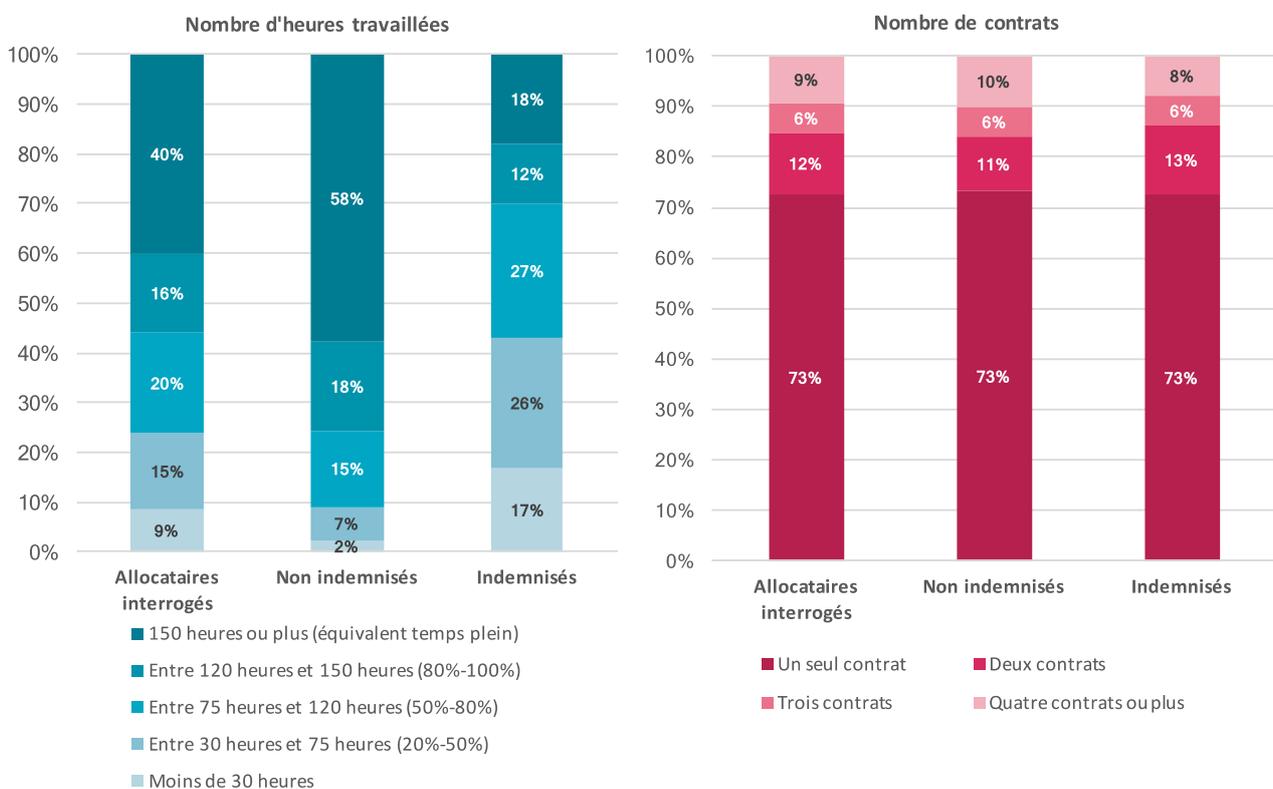
40 % des allocataires en emploi ont travaillé l'équivalent d'un temps plein

4 personnes sur 10 ont travaillé au moins 150 heures en juin, c'est-à-dire l'équivalent d'un temps plein. Parmi les indemnisés, cette part est plus faible : ils sont seulement 18 % dans ce cas, alors que ceux qui ne cumulent pas leur allocation avec leur rémunération sont 58 % à avoir travaillé à temps plein (*Graphique 8 – gauche*). Cela est lié aux règles de cumul entre allocation et salaire : plus une personne travaille, plus elle est rémunérée et la probabilité qu'elle soit également indemnisée diminue (*Encadré 1, voir p. 19*).

Parmi les allocataires qui étaient salariés, plus de 7 sur 10 déclarent qu'ils ont eu un seul contrat au mois de juin et 27 % au moins deux contrats. Cependant, on ne constate aucune différence dans la répartition du nombre de contrats entre les personnes indemnisées et celles qui ne sont pas indemnisées, alors qu'elles ne travaillent pas le même nombre d'heures en juin 2018 (*Graphique 8 – droite*) : **les personnes indemnisées exercent en moyenne le même nombre de contrats que celles qui ne sont pas indemnisées, mais leurs contrats sont plus courts et plus souvent à temps partiel** (*Tableau 3*).

GRAPHIQUE 8

Nombre d'heures travaillées et nombre de contrats effectués par les allocataires qui travaillent (en %)



Source : enquête Allocataires qui travaillent, Unédic ; Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi).

Champs : allocataires ayant eu une activité salariée, soit 4 837 répondants.

Lecture : 9 % des allocataires interrogés ont travaillé moins de 30 heures au mois de juin 2018. 73 % des allocataires ayant eu une activité salariée en juin ont eu un seul contrat au cours du mois.

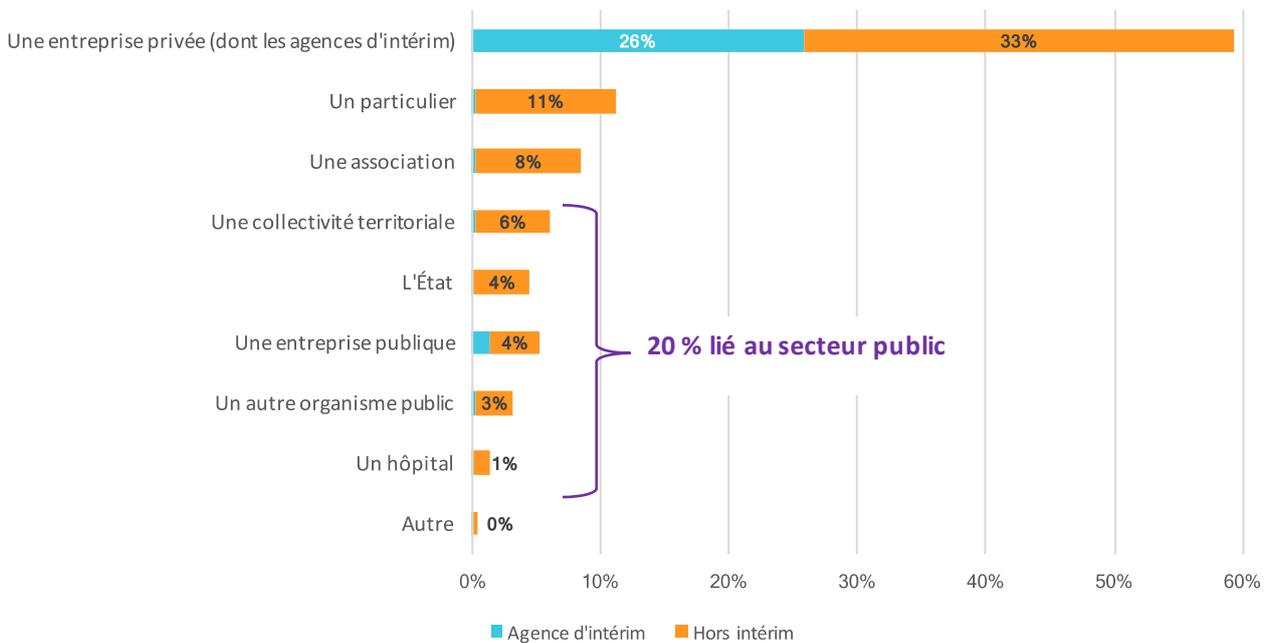
Questions : Combien d'heures avez-vous travaillé au total sur le mois de juin 2018 ? / Au cours de ce mois de juin, combien de contrat(s) de travail avez-vous eus ?

Quel type d'employeurs ?

Plus de la moitié des allocataires qui ont eu une activité salariée ont pour principal employeur une entreprise privée (59 %). 1 personne sur 5 a été embauchée par un employeur du secteur public (20 %) : une collectivité territoriale, une entreprise publique, l'État, un hôpital ou un autre organisme public. Enfin, 1 personne sur 10 est employée par un particulier et 8 % par une association. La moitié des employeurs privés sont des agences d'intérim, soit plus d'un quart des employeurs des allocataires en activité salariée (*Graphique 9*).

GRAPHIQUE 9

Nature du principal employeur (en %)



Source : enquête Allocataires qui travaillent, Unédic.

Champ : allocataires qui travaillent en activité salariée, soit 4 837 répondants.

Note : le champ "Autre" comprend notamment les Ehpad et des organismes de formation et de sécurité sociale.

Lecture : parmi les allocataires qui travaillent avec une activité salariée au mois de juin 2018, 33 % avaient comme employeur de leur contrat le plus long une entreprise privée, hors agence d'intérim.

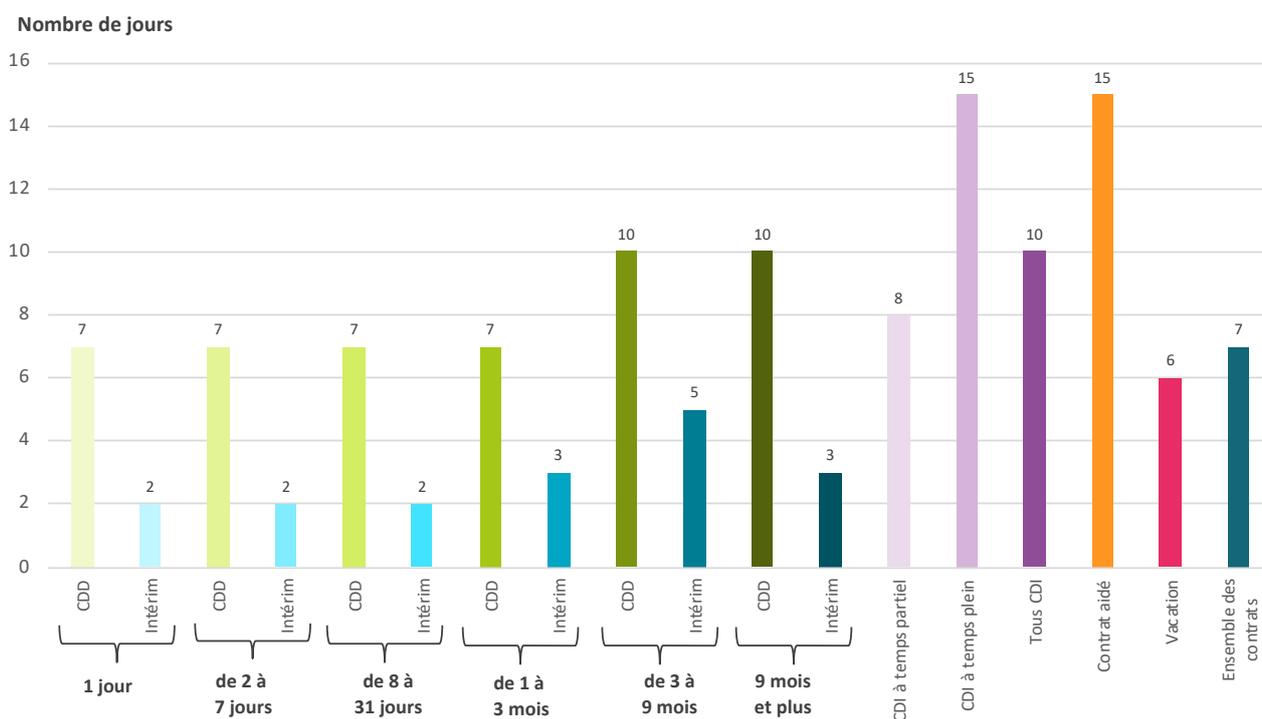
Question : Quelle était la nature de votre principal employeur ?

Quelle relation avec l'employeur ?

Dans un cas sur deux, l'allocataire est prévenu par l'employeur moins de 7 jours avant le début du contrat (Graphique 10). Pour les contrats à durée limitée, plus le contrat est court, plus le délai de prévenance est court. Ainsi, pour un CDD d'une durée de moins de 3 mois, dans un cas sur deux, le salarié a été prévenu moins de 7 jours avant le début du contrat. Tandis que pour un CDD de plus de 9 mois, cette médiane se situe à 10 jours. Le délai de prévenance est plus court avant une mission d'intérim qu'avant un CDD, quelle que soit la durée du contrat, avec une médiane de 2 à 5 jours. Pour une embauche en CDI, le délai de prévenance médian est plus faible pour un temps partiel que pour un temps plein.

GRAPHIQUE 10

Délai de prévenance : médiane par durée et par type de contrat (en jours)



Source : enquête Allocataires qui travaillent, Unédic.

Champ : allocataires qui travaillent en activité salariée, soit 4 837 répondants.

Lecture : les allocataires qui travaillent en juin 2018 et dont le contrat le plus long au cours de ce mois est un CDD de 1 jour sont prévenus pour la moitié d'entre eux 7 jours avant le début du contrat.

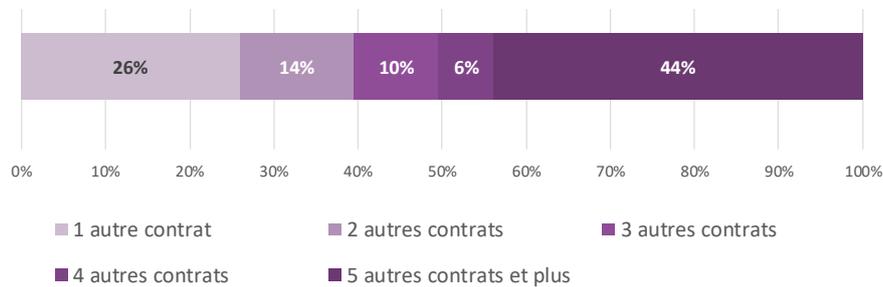
Question : pour le seul contrat ou pour le contrat le plus long du mois de juin 2018, selon sa durée ou le temps de travail : Combien de jours à l'avance cet employeur vous a prévenu avant que ne débute le contrat ?

Parmi les allocataires avec une activité salariée, **59 % disent qu'ils ont déjà travaillé pour leur employeur par le passé : ils sont en situation de réembauche.** La moitié d'entre eux a déjà eu au moins 4 contrats avec cet employeur (Graphique 11). Les réponses des indemnisés sont très proches des non indemnisés à ce sujet.

Plus les contrats sont courts, plus le nombre de contrats signés avec le même employeur est élevé. Parmi les personnes qui ont comme contrat principal un CDD de 1 jour, 53 % déclarent avoir effectué au moins 5 autres contrats avec le même employeur, tandis que cette part est de 15 % pour les CDD de plus de 9 mois. On constate le même phénomène pour les missions d'intérim : ces taux sont respectivement de 48 % et 32 % selon que la mission principale dure 1 jour ou plus de 9 mois (Graphique 12).

GRAPHIQUE 11

Répartition du nombre d'autres contrats avec le même employeur parmi les allocataires en réembauche (en %)



Source : enquête Allocataires qui travaillent, Unédic.

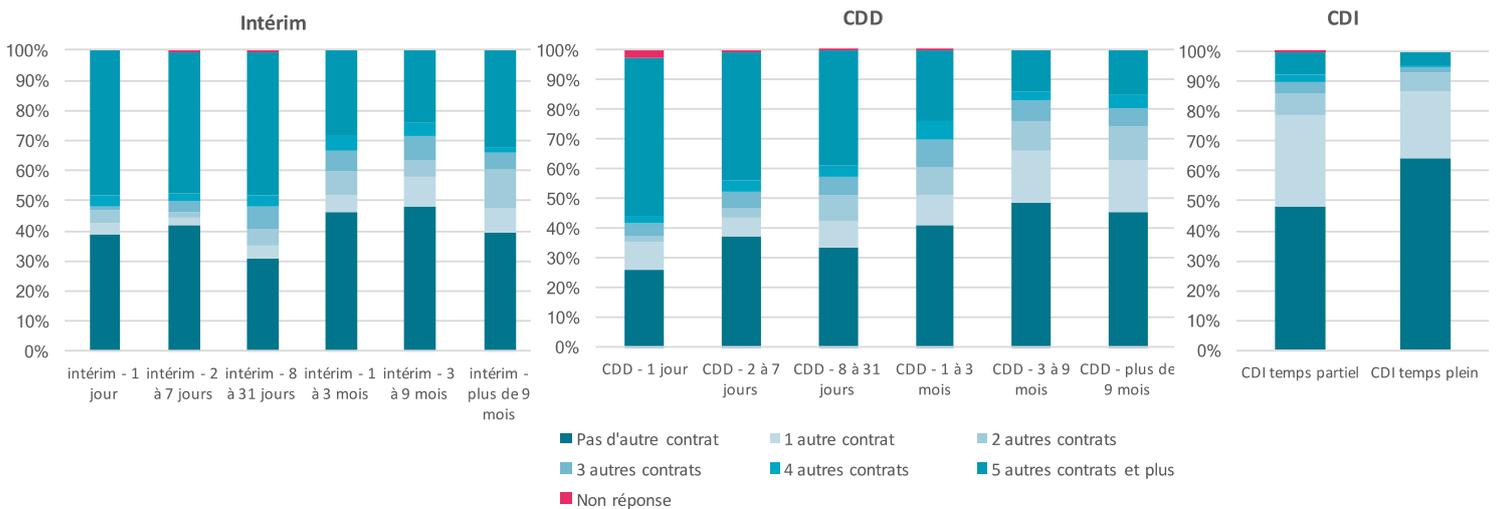
Champ : allocataires qui travaillent en réembauche, soit 2 912 répondants.

Lecture : 26 % des allocataires de l'enquête qui sont en situation de réembauche ont eu 1 autre contrat avec le même employeur.

Question : Combien d'autres contrats avez-vous eus avec ce même employeur ?

GRAPHIQUE 12

Nombre de contrats avec le même employeur en fonction du type et de la durée des contrats (en %)



Source : enquête Allocataires qui travaillent, Unédic.

Champ : allocataires qui travaillent en activité salariée, soit 4 837 répondants.

Lecture : parmi les personnes qui ont un CDD d'un jour comme contrat principal en juin 2018, 12 % déclarent avoir effectué 1 autre contrat avec le même employeur.

Question : à partir du principal contrat en juin 2018, selon sa durée : Combien d'autres contrats avez-vous eus avec ce même employeur ?

Les personnes qui déclarent avoir déjà travaillé pour le même employeur présentent des caractéristiques similaires à l'ensemble des allocataires de l'enquête, en termes de sexe, d'âge et de niveau de diplôme (Tableau 5). Pour 60 % d'entre elles, leur employeur principal est une entreprise privée (agences d'intérim incluses), soit une proportion identique aux allocataires qui travaillent. En revanche, les allocataires en réembauche travaillent plus souvent dans les secteurs de la santé humaine et l'action sociale (30 % vs. 10 % de l'ensemble des allocataires), le commerce, la réparation d'automobiles et de motocycles (16 % vs. 7 %) et l'enseignement (12 % vs. 4 %).

Toutefois, les personnes en situation de réembauche en juin 2018 sont moins souvent indemnisées : 60 % ne sont pas indemnisées, contre 53 % pour l'ensemble des allocataires qui travaillent. De ce fait, les allocataires qui ont déjà travaillé à plusieurs reprises pour leur employeur principal du mois de juin ont une allocation chômage plus faible en moyenne : 180 € contre 210 € pour l'ensemble des allocataires qui travaillent. Si on considère uniquement les allocataires indemnisés, ceux en réembauche ne se distinguent pas en termes de niveau d'allocation. De plus, la composition des revenus est la même que l'allocataire soit en réembauche ou non. Le revenu individuel moyen et le niveau de vie moyen d'un allocataire en réembauche sont aussi très proches de ceux de l'ensemble des allocataires.

Enfin, parmi les personnes concernées par la réembauche, on observe des différences de profil selon le nombre de contrats avec le même employeur, c'est-à-dire l'intensité de la réembauche. Les individus ayant déjà eu 5 contrats ou plus avec le même employeur sont plus fréquemment des hommes, travaillant pour des entreprises privées ou des agences d'intérim. La composition des revenus individuels et le niveau de vie ne varient que très peu selon l'intensité de la réembauche. Côté secteur, les trois qui sont surreprésentés dans la réembauche se distinguent dans l'intensité de cette réembauche : les secteurs du commerce et de l'enseignement sont plutôt surreprésentés dans la réembauche de faible intensité, alors que le secteur de la santé humaine est deux fois plus représenté chez les individus avec 5 contrats ou plus en réembauche (39 %) que chez ceux avec un seul autre contrat (20 %) (Tableau 5).

TABLEAU 5

Principales différences de profil des allocataires en réembauche en fonction de l'intensité de la réembauche (en %)

	Allocataires en réembauche			Allocataires qui travaillent
	1 autre contrat	5 autres contrats et plus	Total	
Femme	64%	47%	55%	56%
Inférieur au BAC	46%	54%	53%	53%
Moins de 30 ans	23%	28%	25%	24%
Plus de 50 ans	29%	23%	25%	25%
Un particulier	17%	3%	8%	11%
Une entreprise privée (dont les agences d'intérim)	51%	68%	60%	59%
Part d'allocataires indemnisés	50%	36%	40%	45%
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	21%	14%	16%	7%
P - Enseignement	16%	7%	12%	4%
Q - Santé humaine et action sociale	20%	39%	30%	10%

Note : ce tableau mentionne les caractéristiques qui ressortent différemment (avec une différence au moins égale à 5 points de pourcentage) entre la population avec 1 autre contrat avec l'employeur et la population avec 5 autres contrats et plus avec l'employeur.

Source : enquête Allocataires qui travaillent, Unédic ; Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi).

Champ : allocataires qui travaillent en réembauche, soit 2 912 répondants.

Lecture : les personnes interrogées qui ont déjà eu 1 autre contrat avec leur employeur principal de juin 2018 sont plus souvent des femmes celles qui ont eu 5 autres contrats ou plus avec leur employeur principal : respectivement 64 % et 47 % de femmes.

Question : Combien d'autres contrats avez-vous eus avec ce même employeur ?

FOCUS**Près de la moitié des allocataires en activité non salariée veulent en faire leur activité principale**

L'exercice d'une activité non salariée concerne 7 % des personnes interrogées, dont la moitié a aussi exercé une activité salariée en plus. Parmi ces personnes, les hommes sont légèrement surreprésentés par rapport à l'ensemble des allocataires qui travaillent : 47 % d'hommes, soit + 3 points.

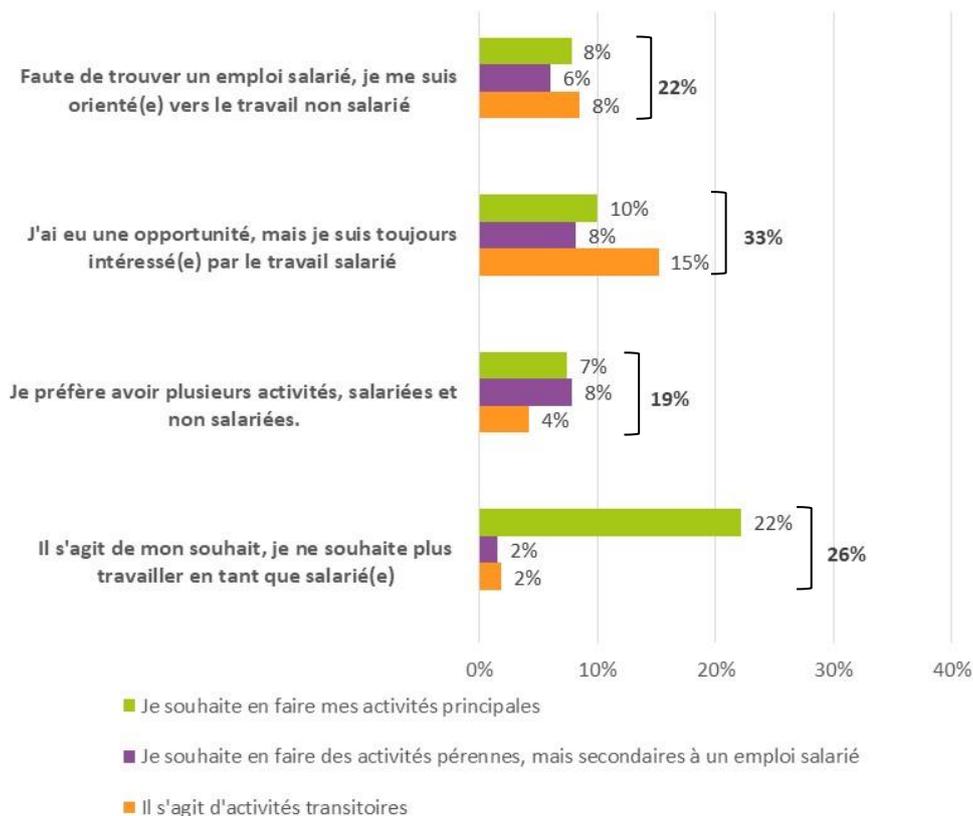
Ils sont plus diplômés que l'ensemble des allocataires interrogés : 26 % ont au moins un diplôme de niveau Bac +3, contre 13 % pour l'échantillon. Ils ont plus souvent entre 30 et 50 ans. Ils déclarent un revenu individuel moyen de 1 990 € par mois. Parmi eux, 62 % ont cumulé une partie de leur allocation chômage avec leur revenu d'activité en juin 2018. En moyenne, ils perçoivent une allocation chômage de 480 € en juin 2018 et des revenus issus du travail de 1 490 €. Le niveau de vie de leur ménage est en moyenne supérieur à celui de l'ensemble des allocataires qui travaillent : 1 390 € par mois, contre 1 280 € pour l'ensemble.

Au départ, un tiers déclare avoir exercé cette activité non salariée car ils ont eu une opportunité (*Graphique 13*). Le choix d'une activité non salariée résulte d'un souhait pour un quart d'entre eux (26 %) tandis que 22 % disent qu'ils se sont orientés vers une activité non salariée faute de trouver un emploi salarié. Cependant, près de la moitié déclare qu'ils veulent aujourd'hui en faire leur activité principale dans leur avenir professionnel.

Un peu plus de la moitié des allocataires avec une activité non salariée ont une microentreprise (54 %).

GRAPHIQUE 13

Raison du choix d'une activité non salariée et importance accordée à l'activité non salariée dans l'avenir professionnel (en %)



Source : enquête Allocataires qui travaillent, Unédic.

Champ : allocataires qui travaillent avec une activité non salariée, soit 337 répondants.

Lecture : 22 % des allocataires qui ont eu une activité non salariée en juin 2018 déclarent qu'il s'agit de leur souhait et qu'ils comptent en faire leur activité principale à l'avenir. Au total, 26 % des allocataires en activité non salariée le sont par choix initial.

Questions : Pour quelle raison avez-vous fait le choix d'une activité non salariée ? / Quelle importance accordez-vous à votre/vos activité(s) non salariée(s) dans votre avenir professionnel ?

Encadré 2 – Quelle indemnisation pour les allocataires qui travaillent ?

Pour l'Assurance chômage, il est important que les demandeurs d'emploi gardent un lien avec le monde du travail et continuent d'enrichir leur expérience professionnelle. C'est pourquoi il est possible, tout en restant inscrit à Pôle emploi, de travailler sans perdre ses allocations chômage.

LE PRINCIPE DU CUMUL ALLOCATION-SALAIRE

Quand un allocataire de l'Assurance chômage exerce une activité professionnelle alors qu'il est inscrit à Pôle emploi, il peut être indemnisé ou non suivant le montant de ses revenus d'activité du mois. S'il est indemnisé, on dit qu'il bénéficie du cumul allocation-salaire. En effet, il peut **cumuler la rémunération de son travail avec une partie de ses allocations chômage**. Le cumul peut intervenir dans deux cas : soit l'allocataire retrouve une activité avant la fin de son droit ; soit il exerçait plusieurs emplois, en a perdu un ou plusieurs, et en conserve un ou plusieurs.

Les règles de cumul allocation-salaire qui s'appliquaient en juin 2018 aux personnes interrogées sont celles en vigueur depuis la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014.

CONDITIONS DU CUMUL ALLOCATION-SALAIRE

Le cumul est possible quelle que soit la nature de la ou des activité(s) : CDD, mission d'intérim, contrat de mission, CDI, activité non salariée. L'emploi peut varier de quelques heures à plusieurs mois, être à temps plein ou à temps partiel. Il n'y a pas de plafond de rémunération horaire pour bénéficier de ce dispositif. Le cumul est possible dans la limite de la durée des droits, c'est-à-dire tant que les allocations chômage n'ont pas été versées dans leur totalité.

Pour pouvoir en bénéficier, la personne doit avoir un droit aux allocations chômage en cours, rester inscrite à Pôle emploi et s'actualiser chaque mois.

Pôle emploi calcule le nombre d'allocations journalières à verser à partir des rémunérations issues de l'activité du mois. Ce calcul s'effectue mois par mois. **L'allocation versée en cas de cumul** correspond à la différence entre le montant d'un mois d'allocation et 70 % du nouveau revenu d'activité.

PLAFOND ET REPORT

La somme de l'allocation et des rémunérations ne peut pas dépasser le montant mensuel du salaire journalier de référence, base de calcul de l'allocation chômage. Si tel est le cas, l'allocation est ajustée pour respecter ce plafond.

Si la rémunération du mois est trop élevée pour bénéficier du cumul allocation-salaire, l'allocataire n'est pas indemnisé ce mois-ci. Il pourra recevoir son allocation le mois suivant s'il en remplit les conditions.

Les allocations non consommées un mois donné restent acquises ; elles permettent donc de repousser la date éventuelle de fin de droit.

CONSEQUENCES POUR L'ALLOCATAIRE

Cette mesure vise à inciter les demandeurs d'emploi à exercer une activité avant la fin de leur indemnisation pour qu'ils conservent un contact avec le marché du travail, et à limiter le risque d'exclusion lié au chômage de longue durée. Elle a été conçue pour qu'un allocataire ait toujours un avantage à travailler, quel que soit la durée ou la rémunération de l'activité.

En effet, qu'il cumule ou non ses allocations au cours du mois avec ses revenus d'activité, les règles de cumul permettent au demandeur d'emploi :

- de percevoir un revenu total plus élevé que son allocation seule ;
- d'utiliser moins vite ses allocations chômage et donc de retarder la fin de son droit.

EXEMPLE

Un demandeur d'emploi percevait **1 500 €** brut de salaire mensuel avant son inscription à Pôle emploi.

- Il bénéficie d'une **allocation mensuelle** d'environ **950 €** par mois.
- S'il reprend une **activité rémunérée** qui lui rapporte **350 €** brut au cours du mois, le dispositif de cumul lui permet de cumuler une partie de son allocation, à savoir **705 €** brut dans ce cas, avec les **350 €** de salaire. Il a donc un revenu total (allocation + salaire) de **1 055 € brut**. Sa date de fin de droit éventuelle est alors différée de 8 jours, soit le nombre de jours d'allocation journalière non versée à la suite du cumul.



**LES ALLOCATAIRES QUI
TRAVAILLENT : QUI SONT-ILS,
QUELLES SONT LEURS ACTIVITÉS ?**

Résultats de l'enquête 2018

Mars 2019

Unédic

4, rue Traversière – 75012 Paris

Tél. : 01 44 87 64 00

www.unedic.fr –  @unedic – LinkedIn 